

INFO N° 00 – 11  
Décembre 2000

## I - AGENDA

### ◆ GESTION DES CARRIERES :

PROMOTION INTERNE : RAPPEL

Les dossiers sont à retourner au Centre de Gestion pour le **31 décembre 2000**.

### ◆ CONCOURS :

CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'ADJOINT ADMINISTRATIF :

Épreuves écrites d'admissibilité : 25 avril 2001 à VANNES et à QUIMPER

Épreuves d'admission : juin/juillet 2001

Centre organisateur : **Centre de Gestion du Morbihan - 6 bis rue Olivier de Clisson B.P. 161  
56 005 VANNES CEDEX**

Retrait des dossiers : du 15 novembre 2000 au 15 décembre 2001

Dépôt des dossiers : du 15 novembre 2000 au 11 janvier 2001

Les dossiers sont à retirer et à déposer au Centre de Gestion du Morbihan ou du Finistère, en fonction du domicile du candidat.

EXAMEN PROFESSIONNEL D'INFIRMIER HORS CLASSE :

Épreuves écrites : 28 février 2001 à QUIMPER

Centre organisateur : **Centre de Gestion du Finistère - Service Concours  
7 Bd du Finistère – 29 336 QUIMPER CEDEX**

Retrait des dossiers : du 18 décembre 2000 au 18 janvier 2001

Dépôt des dossiers : du 18 décembre 2000 au 22 janvier 2001

Les dossiers sont à retirer et à déposer au Centre de Gestion du Finistère.

CONCOURS RÉSERVÉ DE RÉDACTEUR – SPÉCIALITÉ SANITAIRE ET SOCIALE :

Entretiens : 1<sup>er</sup> trimestre 2001 à SAINT GRÉGOIRE

Centre organisateur : **Centre de Gestion d'Ille et Vilaine - Service Concours  
Espace Performance 3 – 35 769 SAINT GRÉGOIRE CEDEX**

Retrait des dossiers : du 18 décembre 2000 au 18 janvier 2001

Dépôt des dossiers : du 18 décembre 2000 au 22 janvier 2001

Les dossiers sont à retirer et à déposer au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

**IMPORTANT** : les demandes de dossier par **voie postale** doivent être faites individuellement par écrit, accompagnées d'une enveloppe (23 × 32) affranchie à 6 F 70, libellée aux nom et

adresse du demandeur, adressée au Centre de Gestion organisateur (voir ci-dessus) (le cachet de la poste faisant foi pour le retrait et le dépôt des dossiers).

A NOTER ! : Le calendrier prévisionnel des concours 2001 paraîtra en **Janvier 2001**.

## II - BREV/STATUT

### ◆ RÉMUNÉRATION :

#### AUGMENTATION DES TRAITEMENTS :

A compter du **1<sup>er</sup> décembre 2000**, la valeur de l'indice 100 est portée à **33 586 F** soit une valeur du point de **27,98833 F**.

(Décret n° 2000-1154 du 29 novembre 2000 - J.O. du 30 novembre 2000 p. 19 066).

#### NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE (N.B.I.) :

Un décret n° 2000-1150 du 22 novembre 2000 (J.O. du 29 novembre 2000 p. 18 985) modifie le décret n° 91-711 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire.

- OPHLM départementaux ou interdépartementaux, OPHLM transformés en OPAC : la nouvelle bonification indiciaire n'est versée qu'aux adjoints administratifs et aux agents administratifs dont la qualité de fonctionnaires a été maintenue,

- Zones urbaines sensibles : la notion de grandes ensembles et de quartiers dégradés est remplacée par celle de zone urbaine sensible. De plus, dans ces zones la nouvelle bonification indiciaire est majorée au maximum de 50 % des points déjà acquis lorsque les agents sont confrontés à des sujétions plus particulières ou lorsqu'ils assument des responsabilités spécifiques ou participent à la mise en œuvre d'actions liées à la politique de la ville ; ces éléments particuliers sont définis dans le cadre de l'organisation du service par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement, après avis du Comité Technique Paritaire.

- Recensement de population : la nouvelle bonification indiciaire est maintenue au fonctionnaire qui continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit lorsque la collectivité change de catégorie démographique.

#### PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (décret à paraître) :

Le plafond mensuel de la sécurité sociale devrait être porté à 14 950 F à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 (au lieu de 14 700 F). Le texte devrait être publié après le 15 décembre.

#### INDEMNITÉ DE RISQUES ET DE SUJÉTIONS SPÉCIALES DES PSYCHOLOGUES :

Le taux annuel maximum de l'indemnité est fixé à **9 970 F** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 (au lieu de 8 991 F). (Arrêté publié au J.O. du 1<sup>er</sup> novembre 2000 p. 17 360).

### ◆ CONGÉ DE FIN D'ACTIVITÉ :

La reconduction du congé de fin d'activité figure dans la loi de Finances 2001 qui devrait en **prolonger** l'application **jusqu'au 31 décembre 2001**.

## III - INFO/DOC

### ◆ PRISE EN CHARGE PAR LE C.N.F.P.T. ET PROPOSITION D'EMPLOI :

La Cour Administrative d'Appel de Paris (25 avril 2000 – Commune de Créteil) a estimé que la contribution due au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par la collectivité d'origine d'un fonctionnaire privé d'emploi pouvait être minorée dans les conditions statutaires lorsque l'agent n'a bénéficié que de l'envoi du bulletin "Carrières Territoriales".

L'organisme de prise en charge doit signaler expressément au fonctionnaire les emplois vacants correspondant à son grade et l'inviter à poser sa candidature (La Gazette des communes du 13 novembre 2000 p. 91).

### ◆ ALCOOL SUR LE LIEU DE TRAVAIL :

La Cour de Cassation Chambre Sociale (15 novembre 2000 n°98-43690D - Codebar c/ Sarl CAEE) a jugé que commet une faute grave le salarié qui, fréquemment, ou bien se présente au travail en état d'ébriété, ou

bien s'abstient de venir travailler pour des raisons tenant à son alcoolisme, ces absences réitérées, malgré trois avertissements, perturbant le travail en équipe (*Liaisons sociales du 27 novembre 2000 jurisprudence n° 692 p. 3*)

◆ **SITUATION DE L'AGENT FONCTIONNAIRE EN FIN DE STAGE :**

En cas de non titularisation et en l'absence d'une décision expresse de prorogation du stage ou de licenciement, l'agent garde la qualité de stagiaire. L'autorité hiérarchique peut mettre fin au stage ainsi prolongé implicitement quoique irrégulièrement, à tout moment, notamment pour des motifs tirés de l'inaptitude de l'agent à son emploi (*C.E. du 6 décembre 1999 - Bonnair - La vie communale et départementale n° 863 octobre 2000*).

◆ **SECRÉTAIRES DE MAIRIE :**

L'hypothèse d'une intégration, sous conditions, des Secrétaires de Mairie dans un cadre d'emplois de catégorie A de portée générale fait actuellement l'objet d'une étude approfondie. Parallèlement, la situation des adjoints administratifs faisant fonction de secrétaire de commune fait également l'objet d'une réflexion. (*Réponse à question écrite - J.O. Assemblée Nationale du 20 novembre p. 6616*).

